

Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882.

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances.

Perte financière FA+ Crédit Bail Conditions Générales n° 7 720 001

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un contrat de Crédit-Bail souscrit auprès de DIAC SA de certains risques financiers en cas de remboursement anticipé du financement lié à la perte totale du bien financé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le bien faisant objet du financement
Véhicule à 4 roues neuf ou d'occasion de moins de 7 ans, immatriculé en France ou en Principauté de Monaco et commercialisé par le réseau RENAULT / DACIA ou par le réseau NISSAN/ INFINITI

En cas de perte totale du bien financé causée par un événement garanti, les garanties sont les suivantes :

✓ Perte financière :

Versement d'une indemnité égale à la différence entre :

- l'indemnité perte totale due au jour du sinistre
et

- la valeur économique du bien financé ou le montant de l'indemnité versée par l'assureur du bien financé (franchise et valeur de sauvetage non déduites) s'il est supérieur.

En cas de 1^{er} loyer majoré, l'indemnité est augmentée de la différence entre ce premier loyer majoré et le premier loyer suivant.

✓ Rachat de franchise :

Remboursement d'une indemnité correspondant au montant de la franchise dommages laissé à votre charge après intervention de l'assureur du bien financé, dans la limite de 760 € ou du montant total des réparations (si inférieur à la franchise).

Lorsque le bien financé n'est pas assuré « Tous risques » et que le sinistre ne donne pas lieu à l'application d'une franchise, l'indemnité est de 380 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un poids total autorisé en charge de plus de 6,5 tonnes,
- ✗ Les véhicules de plus de 7 ans,
- ✗ Les véhicules destinés à la location sans chauffeur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les loyers reportés et impayés,
- ! Les sinistres causés intentionnellement,
- ! Les sinistres résultant de l'état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants,
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais,
- ! La garantie rachat de franchise n'intervient pas en cas de sinistre en stationnement sans tiers identifié.

Principales restrictions :

- ! Pour les véhicules électriques, la valeur économique ne prend pas en compte la batterie si elle est louée,
- ! La garantie rachat de franchise n'intervient qu'en cas de sinistre partiel,
- ! La garantie rachat de franchise est limitée à 3 sinistres par an.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour tous les sinistres survenus en France, Principauté de Monaco et dans les pays mentionnés sur la carte verte



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :** Avoir souscrit un contrat de responsabilité civile automobile,
- **En cours de contrat :** Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- **Mensuellement :** Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement,
- **En cas de sinistre :** Déclarer le sinistre sous 8 jours ouvrés, en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h. Fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les échéances du financement ou loyers.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date indiquée au contrat de financement ou dès qu'intervient la demande d'adhésion dans la limite de 3 mois à compter de la livraison du véhicule. La durée minimum ne peut être inférieure à un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable.

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances